

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2013

L'an **deux mil treize, le trente mai**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 24 mai 2013, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Espace 2000 Célestin Blévin de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

**Etaient présents** : M. PELLETAN, Maire ; Mme LE GAL, M. LE BODIC ; Mme DECLAIS, M. CHAPUT, Mme BREBION, M. SALDANA, M. FUDUCHE, Adjointes ; Mme REBOURG, MM. EVENO, LE NOCHER, Mme CONFUCIUS, M. JOSSEC, Mmes PELTIER, DUBOSCQ, Melle LE GALLUDEC, Mmes FOSSE, MEUNIER, MM. LE PALUD, CERVA-PEDRIN, ROSNARHO, Mme LE MEUR, M. BLEUNVEN, Mmes BOURBON, LE PAULIC, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Melle LE FALHER (pouvoir à M. CHAPUT), M. PEPION (pouvoir à M. LE NOCHER), Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Gwénaél LE PALUD, Conseiller Municipal.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 27 - **Présents** : 25 - **Votants** : 27.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

*Le Maire évoque le procès-verbal (PV) de la séance du 28 mars 2013. Suite à la demande de modification demandée par le groupe d'opposition un nouveau projet a été envoyé aux membres du conseil municipal.*

*Madame LE MEUR, conseillère municipale fait remarquer que les propos tenus envers l'adjointe au directeur du collège Saint Joseph ne figurent pas dans le compte-rendu.*

*Monsieur PELLETAN, Maire, répond que les échanges avec la direction du collège figurent dans le compte-rendu mais qu'il n'y a pas lieu de citer des noms de personnes et qu'il ne souhaite pas les faire figurer mais seulement citer la fonction au sens large.*

*Après passage au vote, le nouveau compte-rendu est adopté par 21 voix pour, 2 contre et 4 abstentions.*

*Le Maire soumet ensuite au vote le procès-verbal de la séance du 25 avril 2013.*

*Monsieur BLEUNVEN, conseiller municipal, signale que dans la mesure où l'on ne tient pas compte de leurs remarques, les conseillers du groupe d'opposition s'abstiendront désormais.*

*Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2013 est adopté par 21 voix pour et 6 abstentions.*

*Le Maire présente ensuite le premier bordereau inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.*

### **Objet : Projet de salle de sports communale – Demandes formulées le 22 avril 2013 par les élus de l'opposition**

M. le Maire rappelle que la commune a engagé un maître d'œuvre pour étudier la réalisation d'une nouvelle salle omnisport afin de répondre aux besoins des Grégamistes.

Le dossier a été abordé et étudié à plusieurs reprises en conseil municipal et dans le cadre de réunions diverses (commissions, comité de pilotage,...). Il est aujourd'hui en phase d'adoption de l'avant-projet définitif.

Le 22 avril 2013, les élus de l'opposition ont déposé une demande d'inscription, à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 25 avril suivant, de deux points concernant ce dossier : la fragilité du contrat de maîtrise d'œuvre et la présentation d'un contre-projet qu'ils souhaitaient exposer.

En séance, le Maire a fait remarquer que, faute de documents transmis par le groupe d'opposition permettant d'apprécier leurs propositions, le conseil municipal ne pouvait se prononcer. Il a donc proposé de remettre ces questions à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et de les soumettre auparavant aux commissions concernées.

Une réunion des commissions « Urbanisme-Travaux », « Sport-Vie associative », « Enfance-Jeunesse », « Affaires scolaires » et « Finances » a eu lieu le 13 mai 2013, afin que les élus d'opposition exposent leurs demandes.

### 1) fragilité du contrat de maîtrise d'œuvre

Ce point n'a pas été abordé en commission.

### 2) Présentation d'un contre-projet par les élus de l'opposition

Lors de cette réunion, un exposé oral du contre-projet a été fait par Monsieur BLEUNVEN, conseiller municipal d'opposition.

Celui-ci a exprimé le souhait des élus d'opposition que la salle de sports soit construite sur le site prévu initialement, à proximité du collège Saint-Joseph de Grand-Champ, et qu'une salle multifonctionnelle dédiée aux besoins de l'enfance soit réalisée sur le terrain situé rue de Kermoc'h, sur lequel est actuellement positionné le projet de salle de sports.

Vu les arguments exposés en séance par les élus de l'opposition municipale,

Vu le débat qui s'est tenu en séance sur la question,

Le Conseil Municipal procède au vote relatif au contre-projet présenté par les élus de l'opposition municipale : 6 voix pour le contre-projet, 20 voix contre et une abstention.

Au vu de ce vote, le Conseil Municipal :

Article 1 : PREND NOTE du point de vue des élus d'opposition sur l'actuel projet de salle de sports,

Article 2 : DECIDE de rejeter la contre-proposition exposée oralement en séance.

*Au démarrage de l'exposé sur ce bordereau, Monsieur PELLETAN passe la parole aux membres de l'opposition municipale.*

*Le contre projet et la position de l'opposition sur le dossier sont présentés par Monsieur BLEUNVEN, conseiller municipal, les arguments sur la fragilité juridique du dossier seront ensuite développés par Monsieur CERVA-PEDRIN, conseiller municipal.*

*Monsieur BLEUNVEN souligne tout d'abord que le besoin d'une seconde salle de sports est unanimement reconnu, il y a un consensus général sur ce point.*

*Fin 2011, le projet, situé sur le terrain du collège avait été adopté en conseil municipal à l'unanimité.*

*Ce projet initial répondait aux besoins des scolaires et des associations sportives, le but étant d'optimiser les usages.*

*En 2013, est apparu le second projet, qui s'articule autour de trois dates :*

- *le 21 février 2013, à ce moment, il n'existait, à la connaissance des conseillers, qu'un seul projet, sur le terrain initialement prévu. C'est lors de cette séance de conseil municipal qu'à été posée la question de l'existence d'un second projet.*
- *Le 28 mars 2013, le conseil municipal était consulté sur le second projet qui répondait également à des besoins liés à l'enfance.*
- *Le 30 mai 2013, séance du conseil municipal à laquelle est soumis l'avant-projet définitif.*

*Monsieur BLEUNVEN souhaite faire quatre remarques de forme :*

- *le 1<sup>er</sup> projet portait sur un projet, le second porte sur un terrain et répond à une opportunité d'urbanisme;*
- *Il y aurait besoin d'avoir une approche plus globale, de faire une rétrospective et une prospective sur l'enfance, avoir une vision au niveau des documents d'urbanisme;*
- *Le nouveau projet est adopté dans la précipitation, en à peine 5 semaines;*
- *C'est une salle de sports qu'on leur présente, pas une salle destinée à des usages multiples.*

*Il souhaite ensuite exposer le contre-projet.*

*Le projet consiste à faire la salle de sports telle qu'elle est présentée aujourd'hui, mais sur le terrain du collège, qui en sera le plus gros utilisateur.*

*Il fait remarquer qu'on aurait pu travailler en 2012 sur le projet et que la concertation a été menée après que la décision sur le choix du site ait été prise.*

*Le terrain situé Rue de Kermoch pourrait être utilisé pour accueillir une structure sur la thématique de l'enfance, des loisirs et pourquoi pas pour des usages intergénérationnels. Concernant les rythmes scolaires, beaucoup d'incertitude entoure cette réforme, il considère qu'il est urgent d'attendre.*

*En résumé : il demande que soit réalisée la salle de sports, sur la base de l'avant projet définitif actuel, mais sur le terrain cédé par le collège Saint Joseph de Grand-Champ, et qu'un autre projet répondant aux besoins liés à l'enfance soit réalisée plus tard, après évaluation des besoins.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN évoque ensuite les aspects juridiques du dossier. Tout au long de son exposé, il cite, à l'appui de ses propos, des jurisprudences diverses.*

*Il y a, selon lui, trois risques juridiques majeurs.*

*Le premier lié au contrat de maîtrise d'œuvre, le second sur la délibération du 28 mars 2013, le dernier relatif à l'assurance du bien à construire.*

*Sur le contrat de maîtrise d'œuvre : le contrat passé avec le cabinet GORY portait sur des points précis, un budget, une adresse, un objet de la salle, définis dans le contrat.*

*Aujourd'hui le projet n'est plus le même. Le coût a augmenté d'au moins 43 %, 54 si l'on compte le parking.*

*Il y a une rupture d'égalité entre les candidats. Si la consultation avait porté sur le projet actuel, les candidats auraient déposé une offre différente.*

*Le cabinet GORY prend des risques en poursuivant sa mission.*

*Il y a donc le risque que la validité du contrat soit contestée par un tiers et que les travaux soient arrêtés en cours de route.*

*La passation d'un avenant n'est pas possible.*

*Il était plus prudent de lancer un nouvel appel d'offres sur les nouvelles bases du projet.*

*Concernant la délibération du 28 mars 2013 : si l'on analyse la note de synthèse envoyée aux conseillers municipaux, elle fait abstraction d'un certain nombre d'éléments.*

*Elle évoque l'augmentation de 43 % de l'enveloppe financière du projet mais sans donner d'explications.*

*Le 22 janvier 2013, il existait des plans réalisés sur le nouveau site, alors que le Maire avait dit en avoir eu l'idée fin janvier, qu'il avait eu une «apparition».*

*Monsieur PELLETAN ne se souvient pas avoir tenu de tels propos mais revendique l'idée du premier projet et du second.*

*Il retrace l'historique de la réflexion, qui est partie d'une discussion avec la direction du collège, pour aboutir au projet actuel.*

*Il rappelle la raison pour laquelle Monsieur CERVA-PEDRIN n'a pas été invité aux réunions d'analyse des offres des candidats au projet, dans un contexte tendu. Il insiste sur son attachement aux bonnes relations et au respect entre élus.*

*Il ajoute que le budget 2012, qui prévoyait le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre, a été adopté à l'unanimité moins une voix.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN signale qu'il y a eu une rencontre en mairie avec le maître d'œuvre le 10 janvier 2013 alors que le marché n'a été notifié que le 22 janvier. Il travaillait donc, au départ, de façon non contractuelle.*

*Il poursuit sur le fait que Madame LE MEUR et lui-même ont étudié le dossier et ont constaté que les études sur le projet réalisé par le maître d'œuvre comportait 12 pages sur le site de la Rue de Kermoch et seulement 3 sur le site du collège.*

*Il constate donc que l'esquisse a été faite uniquement sur le terrain Rue de Kermoch, avant le 28 mars 2013.*

*Monsieur PELLETAN tient à soulever, à son tour un risque juridique réel sur le fait de réaliser une salle répondant à l'intérêt dominant d'un établissement privé, et se demande où est là l'intérêt de la Commune.*

*Il dit que personne, pas même le collège, n'a intérêt à la construction de la salle sur le site du collège.*

*Il ajoute que la gare routière n'est pas appropriée à l'usage de la salle, le parking étant trop petit, que le terrain n'a pas de marge de recul et que le projet amputerait finalement une grande partie du terrain de sports du collège, ce qui rendrait légitime que celui-ci veuille utiliser la salle au maximum.*

*A cela s'ajoutent les besoins actuels et futurs relatifs à l'enfance, auxquels il faut répondre sans attendre.*

*Il y a, selon lui, bien plus de risque à construire la salle sur le terrain du collège que Rue de Kermoch.*

*Il déplore l'attitude de l'opposition et fait remarquer que plus on fera de bruit sur ce dossier et plus le risque juridique sera grand. Il regrette ce comportement inquisiteur d'élus qui veulent faire capoter le projet.*

Monsieur CERVA-PEDRIN exprime le fait qu'il est un élu qui a le droit de s'exprimer sur les dossiers et a également le droit d'alerter sur les risques pour la commune.

Il expose ensuite le 3<sup>ème</sup> risque qu'il a identifié dans le dossier.

Si la salle est construite, sur la base actuelle, si une malfaçon est décelée, les assurances consulteront le dossier signé avec le maître d'œuvre et se saisiront de ce prétexte pour déclarer la construction non conforme au dossier.

Madame CONFUCIUS et Monsieur JOSSEC, conseillers municipaux, demandent si les élus d'opposition auraient soulevé ces risques de la même façon si la construction de la salle avait été maintenue sur le terrain du collège.

Monsieur CERVA-PEDRIN répond que oui.

Avant le vote sur le bordereau, plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur la question mise au vote, dans la mesure où aucun document n'a été fourni pour se prononcer.

Les élus d'oppositions précisent qu'ils souhaitent que le contrat soit remis en ordre et que le conseil se prononce sur la réalisation de la salle de sports, telle qu'elle est conçue aujourd'hui, mais sur le terrain du collège, et qu'une réflexion soit menée sur les besoins de l'enfance, en vue de réaliser, plus tard, un autre équipement répondant à ce besoin sur le terrain rue de Kermoch.

### **Objet : Projet de salle de sport communale : approbation de l'avant projet définitif et du plan de financement prévisionnel.**

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé le site d'implantation de la nouvelle salle de sport communale, rue de Kermoch, sur le terrain anciennement propriété de la famille DUVAL.

M. SALDANA, Adjoint au sport et à la vie associative, explique que les études de conception du bâtiment se sont poursuivies durant les mois d'avril et mai par une phase de concertation avec les futurs utilisateurs (associations sportives, écoles, collège, accueil de loisirs, établissements médico-sociaux). Quatre réunions de concertation ont eu lieu en mairie les 9, 22 avril, 6 et 21 mai 2013. L'architecte a pu écouter l'expression des besoins des utilisateurs et adapter l'avant projet en conséquence. Un point sur l'avancement de la concertation a été effectué en commission mixte « urbanisme-travaux », « sport-vie associative », « enfance jeunesse », « affaires scolaires » et « finances » du 13 mai 2013.

L'avant projet définitif a été présenté aux membres des commissions « Urbanisme-Travaux » et « Sport-Vie associative » ainsi qu'aux membres du comité de pilotage du projet et aux utilisateurs le 21 mai 2013 et a recueilli un avis favorable (voir plan annexé au présent bordereau). Il prévoit notamment la construction d'un plateau sportif de 1 114 m<sup>2</sup> avec gradins, de 4 vestiaires joueurs, d'un vestiaire arbitres, d'un local de rangement de 62 m<sup>2</sup>, d'un hall d'accueil de 68 m<sup>2</sup> qui servira principalement d'espace de convivialité pour les associations sportives et pourra être aussi utilisé en appoint pour les activités périscolaires et l'accueil de loisirs.

Le plan de financement prévisionnel au stade avant projet définitif annexé au présent bordereau a recueilli l'avis favorable de la commission « finances » du 21 mai 2013. L'enveloppe financière allouée aux travaux de construction du bâtiment issue de l'estimation du coût prévisionnel par le maître d'œuvre est de 1 302 000 € H.T. Le coût de plateforme du bâtiment est estimé à 73 600 € H.T.

Le prix de revient total de l'opération est de 1 508 312 € H.T., travaux de plateforme bâtiment, honoraires techniques et frais généraux compris.

Vu l'avis favorable des commissions «Urbanisme – Travaux», «Sport - Vie associative» et «Finances»,

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide, par 21 voix pour et 6 abstentions :

Article 1 : d'approuver l'avant projet définitif de la nouvelle salle de sport communale;

Article 2 : d'approuver l'évolution de l'enveloppe financière allouée à l'opération et le plan de financement prévisionnel au stade de l'avant projet définitif;

Article 3 : d'autoriser la poursuite des études de conception, la constitution et le dépôt du permis de construire;

Article 4 : d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à déposer des demandes de subventions complémentaires, à prendre toutes dispositions et à signer tous documents, pièces administratives ou actes nécessaires à la poursuite de ce projet.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<b>DEPENSES</b>			
<b><u>Travaux de construction</u></b>			
	<i>Montants HT</i>	<i>TVA à 19,6%</i>	<i>Montants TTC</i>
- Travaux de construction (bâtiment)	1 302 000	255 192	1 557 192
Travaux de VRD (plate forme bâtiment)	73 600	14 426	88 026
	<b>1 375 600</b>	<b>269 618</b>	<b>1 645 218</b>
<b><u>Honoraires techniques</u></b>			
	<i>Montants HT</i>	<i>TVA à 19,6%</i>	<i>Montants TTC</i>
- Maitrise d'oeuvre	72 550	14 220	86 770
Bureaux d'études (étude de sol)	3 000	588	3 588
Géomètre	1 879	368	2 247
Coordination santé-sécurité	5 000	980	5 980
Contrôle technique	7 000	1 372	8 372
Assurances	26 283	5 151	31 434
Divers	5 000	980	5 980
	<b>120 712</b>	<b>23 660</b>	<b>144 372</b>
<b><u>Frais généraux divers</u></b>			
	<i>Montants HT</i>	<i>TVA à 19,6%</i>	<i>Montants TTC</i>
- Frais d'appel d'offres	2 000	392	2 392
Provision pour révision de prix	5 000	980	5 980
Divers	5 000	980	5 980
	<b>12 000</b>	<b>2 352</b>	<b>14 352</b>
<b><u>MONTANT GLOBAL DES DEPENSES</u></b>			
_Le montant total des dépenses pour la réalisation de l'opération est de			<b>1 803 941 euros TTC</b>
			<i>1 508 312 euros HT</i>
<b>RECETTES – FINANCEMENT</b>			
Subvention Conseil Général du Morbihan	180 600 euros		10,01%
Subvention CG 56 complémentaire en préparation	94 520		5,24%
DETR (instruction en cours)	54 000 euros		2,99%
Réserve parlementaire	10 000 euros		0,55%
Contrat de Pays (instruction en cours)			
Prêt CAF sans intérêts	19 000 euros		1,05%
Subvention CAF	6 000 euros		0,33%
Autre subvention			
Autofinancement	1 160 121 euros		64,31%
Récupération Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	279 700 euros		15,50 %
	<b>1 803 941 euros</b>		<b>100,00%</b>

*Monsieur SALDANA, adjoint délégué au sport et à la vie associative, tient à remercier les associations pour leur participation dans ce dossier. Il précise que des réunions seront tenues ultérieurement sur le choix des matériaux.*

*Monsieur CHAPUT, adjoint délégué aux finances, commente le plan de financement prévisionnel joint au bordereau et précise qu'il correspond uniquement au projet de salle, le plan prévisionnel relatif à l'ensemble de l'aménagement de la parcelle, parking compris, étant donné, pour information dans le document de synthèse envoyé aux membres du conseil municipal. Il ajoute que l'ensemble des dépenses est plus élevé que dans le premier plan présenté lors du vote du budget, mais que le montant des subventions a été sous-évalué ce qui fait sur l'autofinancement sera moindre.*

*Monsieur BLEUNVEN s'interroge sur l'argument de l'utilisation du hall d'accueil, en appoint, pour les activités périscolaires, alors que l'essentiel de la justification du déplacement de la salle portait sur la mutualisation. Il fait également une remarque sur le bar qui prend de la place.*

*Monsieur LE BODIC, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, et Monsieur PELLETAN répondent que le dessin du meuble de bar ne correspond à aucune réalité.*

*Monsieur SALDANA ajoute que le projet se veut à échelle humaine et que les besoins pour les enfants, le soir, s'étale sur une heure, une heure trente maximum.*

*Madame LE GAL, adjointe déléguée au cadre de vie et à la communication précise l'idée de mutualisation des usages. Il est possible d'imaginer un groupe utilisant la salle pour des activités périscolaires sportives, et un autre, plus au calme dans le hall.*

*Monsieur BLEUNVEN s'interroge sur la possibilité d'être au calme dans un hall d'accueil.*

*Madame LE GAL répond qu'il s'agit d'une appellation, c'est en fait une salle. Mais le projet ne porte pas que sur cette salle. La proximité des écoles permet d'imaginer un usage futur plus important des 350 élèves de primaire étant donné la proximité du site.*

*La réflexion sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires se fera tout au long de l'année, avec les différents partenaires, pour une application en 2014.*

*Monsieur PELLETAN ajoute que même si des doutes subsistent quant aux besoins liés à cette réforme, nous sommes confrontés à un excès d'enfants à l'accueil de loisirs. La salle de sports étant peu utilisée par les associations sportives pendant les vacances, on peut tout à fait imaginer l'organisation d'activités sportives mais aussi de jeux, pour les enfants de l'accueil de loisirs.*

*Il n'y a pas que le hall qui soit mutualisable, mais aussi le reste de la salle et la petite salle vitrée demandée par le tennis.*

*Monsieur BLEUNVEN fait part de ses doutes quant à l'application de la réforme PEILLON, et souligne la baisse future des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.*

*Il exprime l'intérêt de réfléchir à la réalisation d'une salle multi-usages, y compris culturelle et rappelle que les élèves de primaire ne sont pas des gros consommateurs de la salle de sports.*

*Madame LE GAL et Monsieur PELLETAN répondent qu'ils le seraient peut-être plus s'ils avaient une salle à proximité. Actuellement les activités sportives sont réduites du fait de l'éloignement de la salle.*

*Madame LE GAL dit que la bibliothèque est petite, et qu'un futur équipement culturel pourrait être réalisé ultérieurement sur cet espace, que développer des activités multiples sur un même site entraîne l'augmentation de sa fréquentation.*

*Monsieur BLEUNVEN répond que c'est bien pour cela que ce terrain ne doit pas être dédié au sport.*

*Monsieur PELLETAN répond qu'au contraire, c'est une utilisation d'un même espace pour les activités des jeunes. Il termine en disant qu'avec ce concept à proximité des écoles, dans quelques années, on s'apercevra peut-être que Grand-Champ avait été pionnier la matière.*

**Objet : Affaires foncières : acquisition d'un chemin pour création d'une liaison piétonne, impasse du Radic.**

L'impasse du Radic qui jouxte la rue St Yves est actuellement une voie appartenant à deux propriétaires privés. La totalité de l'impasse est aujourd'hui affectée par un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, n° 46, libellé « création d'une voie de desserte centre ville ».

Monsieur LE BODIC, adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, informe l'assemblée que la commune est actuellement propriétaire de deux parcelles classées en zone d'urbanisation future et situées au nord de l'impasse, cadastrées AC n° 96 et ZO n° 70.

Dans l'objectif de créer une « liaison douce » (chemin piétons, vélos, poussettes) entre cette zone et le centre bourg, la commune souhaite acquérir une partie de l'impasse.

Le projet consiste en l'acquisition par la commune d'une bande de terrain d'une largeur de 2.50 m, qui traverserait la parcelle cadastrée section AC n° 90, sur l'assiette de l'impasse existante, pour rejoindre la parcelle cadastrée section AC n° 242, conformément au plan joint.

Après différents contacts avec les deux propriétaires, un accord a été trouvé pour l'acquisition par la commune d'une surface de terrain de 396 m<sup>2</sup>, au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et d'acte notarié étant pris en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acquérir la parcelle au prix de 15 € le m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition ;

Article 2 : de confier à l'étude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à Grand-Champ, la rédaction de l'acte ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à mener à bien ce dossier et à signer tout document ou acte y afférent.

**Objet : Affaire foncière : cessions/acquisitions de délaissés de chemins ruraux, village de Nizélec.**

Monsieur Robert LE BODIC, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée une délibération du 24 février 2011, concernant une demande d'acquisition par Madame LE STUDER d'une portion du chemin rural dans le village de Nizélec (sous teinte rose sur le plan joint). Le Conseil Municipal avait alors constaté la désaffectation du chemin et décidé de l'organisation d'une enquête publique pour procéder au déclassement de ce dernier.

Concernant cette même propriété, il est rappelé au Conseil Municipal qu'une procédure d'échange de parcelles avait été initiée en 2000, mais n'avait pas abouti. Elle consistait alors en l'acquisition d'une portion de chemin rural (sous teinte jaune dans le plan joint) par Madame LE STUDER, contre la cession par celle-ci à la commune d'une bande de terrain destinée à remplacer le chemin cédé (sous teinte verte sur le plan joint). L'objectif de l'échange était de faciliter l'accès des riverains et permettre le passage des animaux.

Soucieux de regrouper plusieurs affaires pour les soumettre à enquête publique, le dossier a été conservé en l'état et peut être aujourd'hui relancé. Les services de France Domaine ont été consultés par la commune pour évaluer le prix de cession.

Monsieur LE BODIC demande au Conseil Municipal de mettre un terme à la procédure d'échange entamée en 2000 et de se prononcer sur la nouvelle cession demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : de se prononcer favorablement sur les cessions de délaissés de chemins ruraux à Madame LE STUDER ;

Article 2 : d'acquérir une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section XO n° 45, pour rétablir le chemin ;

Article 3 : de soumettre le dossier à enquête publique, dont les frais seront pris en charge par la commune ;

Article 4 : de confier l'élaboration des documents fonciers au Cabinet TERRAGONE de Grand-Champ, pour lesquels les frais seront partagés entre la commune et Madame LE STUDER ;

Article 5 : de confier l'élaboration des actes notariés à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL de Grand-Champ, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération.

**Objet : Régularisation de l'emprise du chemin de Locméren des Prés : cessions/acquisitions de parcelles.**

Monsieur Robert LE BODIC, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, expose à l'assemblée la situation du chemin rural desservant le village de Locméren des Prés. En effet, le chemin apparaissant aujourd'hui sur le cadastre n'est plus utilisé pour desservir le village et la chapelle. Il a été remplacé par une voie créée il y a plusieurs décennies, mais sans que son emprise n'ait fait l'objet d'aucune mutation foncière. De ce fait, cette voie a été aménagée en grande partie sur des parcelles privées.

Suite à la réception de plusieurs demandes de régularisation, il a été convenu d'initier les procédures nécessaires, pour régulariser la situation anormale et existante sur le terrain, ainsi que de gérer le devenir de l'ancien chemin.

A la demande de la commune, un plan parcellaire d'état des lieux a été établi par un géomètre, afin de connaître l'emprise réelle de la voirie actuelle sur chacune des parcelles concernées. Ces informations ont permis de connaître les surfaces exactes que la commune devra acquérir auprès des propriétaires privés (situées sous l'emprise de la nouvelle voie), ainsi que les surfaces que la commune va céder aux riverains (composant l'assiette de l'ancien chemin). Elles peuvent être réparties comme suit :

Parcelles à acquérir par la commune, sous l'emprise du nouveau chemin :

<i>REFERENCES CADASTRALES</i>	<i>SURFACES</i>	<i>PROPRIETAIRES</i>
F n° 562 (pour partie)	121 m <sup>2</sup>	LE PALLEC Hubert
F n° 104 (pour partie)	61 m <sup>2</sup>	LE PALLEC Hubert
F n° 105 (pour partie)	224 m <sup>2</sup>	LE PALLEC Hubert
F n° 118 (pour partie)	14 m <sup>2</sup>	LE PALLEC Hubert
F n° 119 (pour partie)	173 m <sup>2</sup>	LE PALLEC Hubert
TOTAL	593 m <sup>2</sup>	
F n° 362 (pour partie)	108 m <sup>2</sup>	RENAUD André
F n° 367 (pour partie)	306 m <sup>2</sup>	RENAUD André
F n° 580 (pour partie)	8 m <sup>2</sup>	RENAUD André
F n° 587	35 m <sup>2</sup>	RENAUD André
TOTAL	457 m <sup>2</sup>	
F n° 586 (pour partie)	23 m <sup>2</sup>	RENAUD Eric
TOTAL	23 m <sup>2</sup>	
F n° 636	199 m <sup>2</sup>	DETEVE Julien
TOTAL	199 m <sup>2</sup>	

Parcelles composant l'ancien chemin, à céder aux propriétaires riverains :

<i>SURFACES</i>	<i>ACQUEREURS POTENTIELS</i>
111 m <sup>2</sup> (partie sud du chemin)	RENAUD André
132 m <sup>2</sup> (milieu du chemin)	LE PALLEC Hubert
144 m <sup>2</sup> (partie nord du chemin)	DELAMOUR Sébastien/FIAUX Emilie
109 m <sup>2</sup> (portion de chemin rural situé entre les parcelles n° 313 et 120)	DELAMOUR Sébastien/FIAUX Emilie

Monsieur LE BODIC précise à l'assemblée qu'un accord sur la répartition des différentes parcelles a été trouvé avec l'ensemble des propriétaires riverains. Il propose au Conseil



Municipal de régulariser l'emprise du « nouveau » chemin rural du village de Locméren des Prés et de régler le devenir de l'ancien chemin, en procédant aux différentes cessions et acquisitions. Il précise également que les frais d'enquête publique, de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par la commune, et que les services de France Domaine ont été saisis par la commune en date du 22 avril 2013 pour évaluer la valeur vénale des différentes parcelles.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : de procéder à la régularisation de l'emprise du chemin rural de Locméren des Prés, ainsi qu'à la gestion de l'ancien chemin, en procédant aux différentes cessions et acquisitions, au prix fixé par France Domaine ;

Article 2 : de lancer une enquête publique de déclassement et/ou de classement des différentes parcelles ;

Articles 3 : de prendre en charge les frais d'enquête publique, de géomètre et d'acte notarié ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération.

**Objet : Affaires foncières : cession au Département d'un délaissé de voie communale et de deux chemins d'exploitation, zone de Poulmarh.**

Monsieur LE BODIC, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, explique à l'assemblée dans le cadre des travaux d'aménagement de la R.D. n° 779 et des différents giratoires de Chanticoq et de Lizolvan, le Département a proposé à la commune d'acquérir plusieurs délaissés de voirie.

Deux portions de chemin d'exploitation sont situées de part et d'autre du giratoire de Lizolvan, cadastrées YP n° 12 et n° 64 (route de Mériadec, nouvelle entrée des carrières, voir plan joint). Ces chemins se trouvant pour partie sous l'emprise du giratoire, il paraît opportun de les céder.

Par ailleurs, un délaissé de voie publique communale subsiste, en bordure de la R.D. n° 779 (route de Vannes) à hauteur de la zone de Poulmarh (tracé en jaune sur le plan joint).

Le prolongement de la voie appartient à la société des Carrières LOTODE et une autre voie communale assure la desserte du village de Poulmarh, il n'y a donc pas lieu pour la commune de conserver ce délaissé.

Monsieur LE BODIC précise à l'assemblée que les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par le Département, et que les services de France domaine ont été consultés pour évaluer la valeur vénale des parcelles.

Considérant que pour le délaissé de voie communale, il s'agit d'un tronçon de voie publique, une procédure d'enquête publique doit précéder toute cession. Monsieur LE BODIC propose donc à l'assemblée de lancer cette procédure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : de constater la désaffectation de la voie publique considérée ;

Article 2 : de céder ces différentes voiries au Département, au prix déterminé par France Domaine, les frais d'acte notarié et de géomètre étant intégralement pris en charge par le Département ;

Article 3 : de soumettre le déclassement de la voie communale à enquête publique, dont les frais seront pris en charge par la commune ;

Article 4 : de charger l'étude notariale SCP MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL de Grand-Champ de l'élaboration de l'acte notarié à venir ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération.

**Objet : proposition d'accès aux commissions communales à un nouveau membre du conseil municipal.**

M. le Maire demande à Madame LE PAULIC, nouvelle conseillère municipale, si elle souhaite devenir membre de certaines commissions municipales.

Mme LE PAULIC se porte candidate pour être membre des commissions suivantes : Affaires scolaires et Sport-Vie Associative.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les commissions municipales :

Désignation	Présidente déléguée : Renée DECLAIS	Vote
<b>Affaires scolaires</b>	Membres : Claudine Peltier, Bernard Saldana, Dominique Le Meur, Françoise Fosse, Jean-Luc Eveno, <b>Danielle LE PAULIC</b>	<b>27 pour</b>

Désignation	Président délégué : Bernard SALDANA	Vote
<b>Sport – Vie Associative</b>	Membres : Thierry Fuduche, Audrey Le Galludec, Marie-Christine Rebourg, Marie Duboscq, Alain Jossec, André Rosnarho, Françoise Confucius, <b>Danielle LE PAULIC</b>	<b>27 pour</b>

*Monsieur PELLETAN donne ensuite l'information au conseil municipal sur le fait que, suite à la démission de Madame ROUSSEL-PERION du conseil municipal, c'est Monsieur BLEUNVEN, suivant sur la liste, qui la remplace en tant que membre élu du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.*

**Objet : Budget lotissements : DM n° 2013/1.**

Le budget primitif du budget annexe lotissements a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2013.

Ce budget prévoit des crédits pour dépenses imprévues s'élevant à 168 309,56 € en section de fonctionnement et à 100 000 € en section d'investissement.

Or, l'article L.2322-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que ce crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux seules dépenses réelles prévisionnelles de la section, autorisant ainsi 154 507,65 € en section de fonctionnement et 4 912,50 € en section d'investissement. Les crédits prévus au budget primitif 2013 ayant été calculés sur les dépenses prévisionnelles réelles et d'ordre cumulées, ceux-ci sont trop importants. Il apparaît donc nécessaire d'apporter des modifications à ce budget, par le biais d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 21 mai dernier,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2013 du budget annexe lotissements, par application de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	R/O	INTITULE	MONTANTS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>				
011	605	Réel	Achats de matériel, équipements et travaux	+ 13 802 €
022	022	Réel	Dépenses imprévues	- 13 802 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>				
020	020	Réel	Dépenses imprévues	- 95 088 €
<b>Recettes</b>				
16	1641	Réel	Emprunts en euros	- 95 088 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Objet : Indemnité de gardiennage de l'église.**

Monsieur CHAPUT, adjoint délégué à la commission finances, informe l'assemblée que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale s'élevait à 474,22 € pour l'année 2012.

Pour l'année 2013, une circulaire émanant du Ministère de l'Intérieur en date du 21 janvier 2013 énonce que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2013 du montant fixé en 2012.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n° INTD1301312C du 21 janvier 2013 relative à l'indemnité de gardiennage des églises communales,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 mai 2013,

CONSIDERANT le maintien du montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : PRECISE que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2013 s'élève à 474,22 €.

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2013 chapitre 012 article 6218.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Objet : Subventions de fonctionnement aux associations locales.**

Monsieur CHAPUT, adjoint délégué à la commission finances, rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 63 500 € a été inscrit au budget primitif 2013 pour les subventions aux associations dont 21 500 € au titre des subventions allouées aux associations non adhérentes à l'Office Municipal du Sport et des sorties et séjours pédagogiques des écoles.

Il précise que la commune a été saisie de plusieurs demandes de subventions, examinées par la commission des finances le 21 mai dernier.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

VU les propositions de la commission des finances réunie le 21 mai dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE D'ATTRIBUER les subventions aux associations indiquées ci-dessous.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013, article 6574.

Article 3 : PRECISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Il est précisé que Mme Pierrette LE GAL, concernée par cette décision, n'a pris part ni au débat, ni au vote.*

*Subventions accordées :*

- ASA GREGAM (sport pour résidents de la MAS) – 300 €*
- Ballades et jardins – 300 €*
- Don du sang – 250 €*
- Echo Solar Breizh – 250 €*
- Chercheurs d'images – 300 €*
- Chœur de chambre Appassionato – 250 €*
- Ecole de musique de Grand-Champ – 6 775 €*
- Les camélias (foyer de vie) – 100 €*
- Parents et amis des jeunes sapeurs pompiers – 300 €*
- Plaisir de lire – 400 €*
- Sabougnouman Mali – 250 €*
- Scouts guides de France – 250 €*

*Au cours de l'exposé, Monsieur CHAPUT commente les différentes subventions et les motifs de leur octroi.*

### **Objet : Renouvellement du bail de location ESAT.**

Monsieur CHAPUT, adjoint délégué à la commission finances, rappelle que par délibération en date du 24 avril 2003, le Conseil Municipal a accepté de mettre à la disposition de l'ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) un local communal, situé rue du 8 mai 1945, par bail notarié d'une durée de 9 ans, échu le 30 avril 2012.

La superficie totale du terrain est de 8 280 m<sup>2</sup> et le loyer annuel actuel s'élève à 21 248,68 € hors taxes. Il est rappelé à l'assemblée que le loyer de ce local est encaissé par le budget annexe activités économiques.

Afin d'éviter les frais inhérents à l'établissement d'un bail notarié, il est proposé d'établir un bail administratif pour une durée de six ans, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> mai 2012.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 21 mai 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE de renouveler le bail de location en cours conclu entre la Commune de Grand-Champ et l'ESAT de la Madeleine situé rue du 8 mai 1945 à Grand-Champ.

Article 2 : PRECISE que le loyer est révisable de plein droit le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, en fonction du taux directeur proposé par le conseil municipal lors de la révision des tarifs municipaux.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le maire à signer le bail administratif de location pour une durée de six ans à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> mai 2012 tel qu'annexé à la présente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Objet : Programmation culturelle 2013/2014.**

Madame BREBION, Adjointe à la commission culture, expose aux membres du Conseil Municipal les spectacles retenus par la commission dans le cadre de la programmation culturelle 2013/2014, ainsi que les tarifs d'entrées proposés :

Dates	Représentations	Cachets TTC	Prix de places	
			Tarif plein	Tarif réduit *
12/10/2013	Gérard Jaffres (concert)	1 400,00 €	10 €	8 €
08/11/2013	Et ta sœur	9 465,00 €	27 €	25 €
31/01/2014	Un pavé dans la cour	11 499,50 €	27 €	25 €
28/02/2014	Ma mère me rend dingue	10 444,50 €	27 €	25 €
04/04/2014	La sœur du grec	10 550,00 €	27 €	25 €
Abonnement pour les 4 pièces de théâtre + concert indiqués ci-dessus : 100 €				

\* Le tarif réduit concerne les scolaires, les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et étudiants sur présentation du justificatif, les porteurs de la carte CEZAM, les groupes de 20 personnes sur réservation uniquement.

Madame BREBION rappelle par ailleurs à l'assemblée délibérante que le Conseil Général du Morbihan réserve désormais l'aide à la circulation des œuvres aux communes accueillant un spectacle coproduit par un lieu de diffusion du département ou une structure régionale.

Vu les avis favorables des commissions culture et finances réunies les 16 et 21 mai 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BREBION,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la programmation proposée par la commission culture pour 2013/2014, les crédits nécessaires aux dépenses liées à cette programmation étant inscrits au budget primitif 2013 de la commune pour les spectacles prévus fin 2013, le conseil s'engageant, par ailleurs, à inscrire au budget 2014 les crédits nécessaires pour les trois spectacles prévus sur 2014.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer les contrats liés à cette programmation et à engager les dépenses afférentes à celle-ci.

Article 3 : AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes susceptibles d'octroyer des aides à la diffusion artistique (Conseil Général, Direction Régionale des Affaires Culturelles), dans l'hypothèse où les spectacles pourraient en bénéficier.

Article 4 : AUTORISE l'encaissement des recettes liées aux entrées des spectacles sur la base des tarifs indiqués ci-dessus sur la régie de recettes de la programmation culturelle.

Article 5 : AUTORISE le Maire à annuler un spectacle, si le nombre de billets vendus est jugé insuffisant, et à modifier le tarif des abonnements en conséquence, en le réduisant du montant tarif réduit prévu pour le spectacle annulé. Le Conseil Municipal en sera informé dès que possible.

Article 6 : DONNE POUVOIR au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

**Objet : Budgets principal et activités économiques : apurement du compte 1069.**

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan nous informent de la nécessité de régulariser les sommes présentes au compte 1069 "Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits", compte créé lors du passage de la nomenclature M11 en M14.

En ce qui concerne notre collectivité, ce compte a été utilisé lors de la réforme M14 de 2006 afin de neutraliser l'impact budgétaire de l'alignement du régime du rattachement des ICNE (intérêts courus non échus) sur celui des autres charges et produits rattachés (débudgétisation des comptes 1688 et 2768).

Il convient donc d'engager un apurement du compte 1069. Pour ce faire, deux solutions sont envisagées :

⇒ 1ère méthode : opération semi budgétaire consistant en l'émission d'un mandat sur le compte 1068, ce qui nécessite l'ouverture des crédits budgétaires correspondants ;

⇒ 2ème méthode : opération non budgétaire réalisée exclusivement par le comptable consistant en un débit au compte 1068 par un crédit au compte 1069. Il est à noter que dans cette hypothèse, le résultat d'investissement de l'exercice devra être corrigé afin de correspondre au montant fourni par le comptable lors de l'édition du prochain compte de gestion.

Les montants concernés pour notre collectivité s'élèvent à :

- Budget principal : 118 339,47 €
- Budget activités économiques : 16 096,24 €.
- 

L'assemblée délibérante doit choisir une des deux méthodes d'apurement, sachant que les membres de la commission finances préconisent d'utiliser la méthode non budgétaire et de corriger le résultat 2013.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 21 mai dernier,

CONSIDERANT la méthode préconisée par les membres de la commission finances,

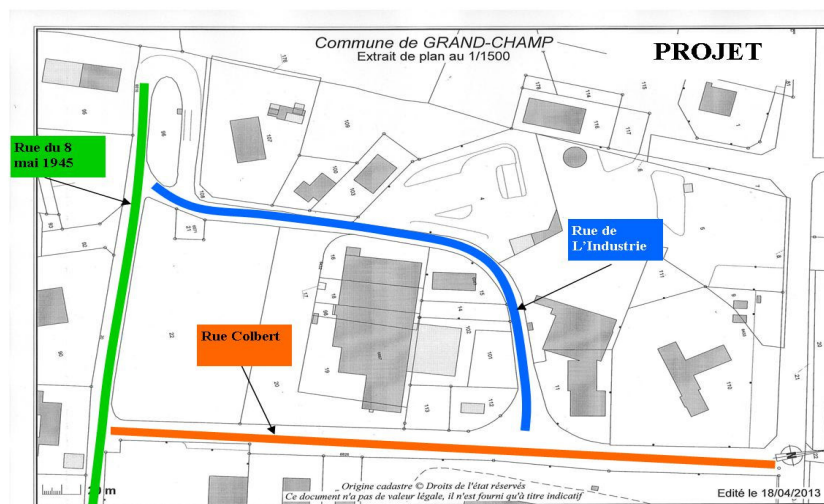
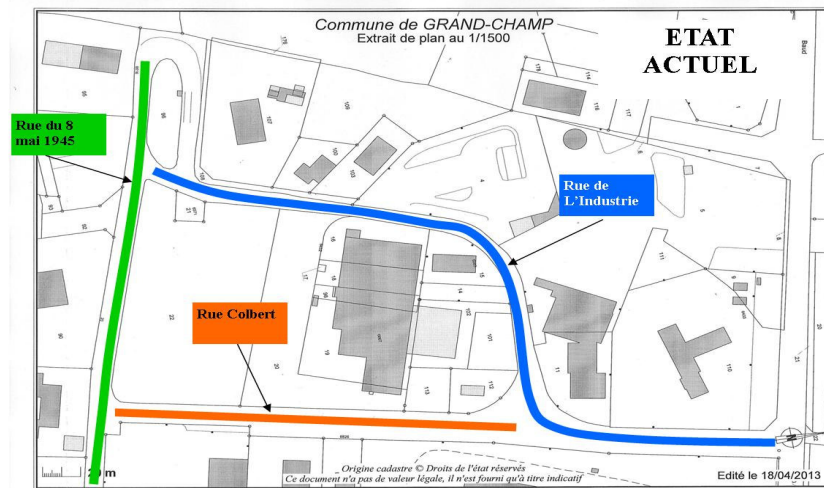
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : RETIENT la 2<sup>ème</sup> méthode, consistant en une opération non budgétaire, afin d'apurer le solde débiteur du compte 1069 des budgets principal et activités économiques pour les montants indiqués ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Objet : Nouvelle dénomination des voies de la zone d'activités de Kérovel.**

M. LE BODIC, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, explique que dans le cadre des travaux de requalification de la zone d'activités de Kérovel, il est apparu opportun de modifier la dénomination de 2 rues de cette zone afin que la rue Colbert présente une continuité plus logique entre la rue du 8 mai 1945 et la départementale 779.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Accepte la modification de dénomination des rues de la zone de Kérovel.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures relatives au traitement de ce dossier.

**Objet : Projet d'achat d'un matériel de désherbage mécanique - Demandes de subventions.**

Monsieur Le Bodic, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, explique que la commune peut prétendre à une subvention de la part du Conseil Régional de Bretagne pour l'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique. Ce matériel sera utilisé pour le désherbage des allées du cimetière, du terrain stabilisé et des pavés du centre bourg. Il est adaptable sur le porte outil équipé d'une brosse de désherbage qui avait été acquis en 2012 pour la voirie.

Le coût de cet investissement est de 8 157 € T.T.C.

Le matériel peut être subventionné par le Conseil Régional de Bretagne à hauteur de 10 à 30 %, avec un plafond subventionnable de 5 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : SOLLICITE l'attribution d'une subvention, pour l'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique auprès du Conseil Régional de Bretagne, ou de tout autre organisme susceptible de financer cet équipement.

Article 2 : DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à présenter la demande de financement relative au matériel ci-dessus.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Objet : Exploitation de la maison funéraire communale - Modification du titulaire du contrat et prolongation de la délégation de service public.**

M. LE BODIC, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que la commune a aménagé dans une propriété lui appartenant, rue de Bréguello, une maison funéraire, après autorisation préfectorale délivrée le 21 janvier 1994. Ce service public fonctionne depuis 1995, non pas dans le cadre d'une exploitation en gestion directe par la commune, mais en gestion déléguée, dans le cadre d'une délégation de service public.

La S.A.R.L. Ambulances Sainte Marie a exploité cette structure en vertu de deux délégations de service public passées respectivement le 19 septembre 2004 puis le 12 juin 2008.

En 2010, la SARL Ambulances Sainte Marie a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire et son activité a ensuite été reprise par la société « Pompes funèbres du Loch ».

Le transfert d'activité entraîne la reprise des conventions en cours. La société « Pompes funèbres du Loch » exploite donc la maison funéraire depuis la cessation d'activité de la SARL Ambulances Sainte Marie.

Il convient de modifier les coordonnées du titulaire du contrat pour le mettre en conformité avec cette reprise d'activité.

Par ailleurs, la délégation de service public arrive à échéance le 11 juin 2013.

Monsieur QUILLIEC, exploitant de la société « Pompes funèbres du Loch », a manifesté son souhait d'acquérir la maison funéraire.

Cette cession est actuellement à l'étude. Le service des Domaines a estimé la valeur du bien à 144 000 € en valeur occupée et à 160 000 € en valeur libre.

Afin de ne pas interrompre l'activité de la maison funéraire, et dans l'attente de la décision concernant sa cession, il paraît opportun de prolonger la durée du contrat pour une durée maximum d'un an, soit jusqu'au 11 juin 2014.

D'ici cette date, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer, soit sur la vente de la maison funéraire, soit sur le principe du renouvellement de la délégation, au vu d'un rapport du maire et à élire la commission d'examen des offres qui seront reçues à l'issue de la consultation.

Vu le contrat de délégation de service public en date du 12 juin 2008 signé avec la SARL Ambulances Sainte Marie,

Vu la reprise d'activité de la SARL Ambulances Sainte Marie par la société « Pompes funèbres du Loch »,

Vu l'arrêté du préfet habilitant cette société dans le domaine funéraire,

Vu la demande de Monsieur QUILLIEC, exploitant de la société « Pompes funèbres du Loch », en vue d'acquérir la maison funéraire actuellement propriété de la commune,

Vu la nécessité de prolonger l'exploitation de la maison funéraire le temps nécessaire à l'étude de cette demande,

Vu l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la prolongation d'une délégation de service public pour raison d'intérêt général, pour une durée maximale d'un an,

Après en avoir voté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



Article 1 : DECIDE de prolonger la durée de la délégation du service public de gestion et d'exploitation de la maison funéraire communale d'un an, soit jusqu'au 11 juin 2014.

Article 2 : PREND ACTE du transfert d'activité de la SARL Ambulances Sainte Marie à la société « Pompes funèbres du Loc'h ».

Article 3 : AUTORISE le maire à signer l'avenant correspondant avec l'actuel délégataire et à prendre toutes mesures utiles à la gestion de ce dossier.

**Objet : Préservation et valorisation du patrimoine mobilier communal - Lancement de la 2<sup>ème</sup> phase et demande de subventions.**

Mme Pierrette LE GAL, Adjointe déléguée au cadre de vie, indique que par délibération en date du 22 septembre 2011, le conseil municipal a adopté le projet de restauration de certaines pièces du patrimoine mobilier que possède la commune.

Suite à la réalisation d'un inventaire et d'un état sanitaire de ce patrimoine par M. Diego MENS, chargé de la conservation du patrimoine au Conseil Général du Morbihan, qui avait révélé le mauvais état de certaines pièces, inscrites aux monuments historiques, une mise en concurrence avait été réalisée.

Une première phase de travaux de restauration a été entreprise par Mme GRUAU, retenue dans le cadre de cette consultation.

Cette première phase, outre sa fonction de préservation des pièces, devait également permettre de déterminer les travaux qu'il serait possible de poursuivre pour l'un des éléments de ce patrimoine, une piéta en calcaire d'une valeur patrimoniale importante.

L'objectif, à terme, est de pouvoir exposer ces pièces.

Le montant global des travaux avait été estimé à 15 000 €.

La 1<sup>ère</sup> phase d'étude et de travaux a coûté 6 897,93 €.

La seconde phase est, quant à elle, estimée à 4 950 € H.T., soit 5 920,20 T.T.C.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de la part de différents organismes, notamment le Conseil Général du Morbihan à hauteur de 50 % maximum et le Conseil Régional de Bretagne à hauteur de 30 % maximum, sans que le montant maximum des subventions ne soit supérieur à 75 %.

Vu l'avis favorable de la commission communication du 18 avril 2013,

CONSIDERANT l'intérêt de la poursuite de la restauration de ce patrimoine,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE ce projet de poursuite de la restauration du patrimoine mobilier communal dont le coût total est estimé à 4 950 € H.T.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à présenter des demandes de subventions auprès du département du Morbihan, de la région Bretagne, ainsi qu'à tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Article 3 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Gwénaél LE PALUD

Gilles-Marie PELLETAN